

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**B L A I N**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICHARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b>OBJET</b> :	<b>Prix de la redevance assainissement 2018.</b>
----------------	--

N° 2017 / 10 / 04

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 11 Octobre 2017.*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1er Janvier 2018 :*

NOM DU TARIF	Tarifs 2018
<b>Prix de la redevance assainissement</b>	
Prime fixe par an et par abonné	101,00 €
de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,92 €
de 41 à 100 m <sup>3</sup>	1,48 €
au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,93 €
avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :	
· jusqu'à 6 000 m <sup>3</sup>	coefficient 1
· de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,8
· de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,7
· au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,6

.../...

*Il décide d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :*

- *forfait de 40 m<sup>3</sup> jusqu'à deux personnes,*
- *majoration de 20 m<sup>3</sup> par personne à compter de la troisième personne.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 31 Octobre 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20171026-CM-2017-10-04-  
DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Office du Conseil municipal du 26 Octobre 2017  
Délibération n° 2017 / 10 / 04